

Pourcentage des municipalités locales qui disposent d'un plan de sécurité civile respectant les exigences établies dans le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre

Cible stratégique

À l'horizon 2030, toutes les municipalités québécoises ont déterminé leurs vulnérabilités et sont préparées à faire face aux sinistres naturels liés à l'eau.

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR

Plus que jamais les municipalités doivent se préparer à faire face aux défis considérables posés par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, l'exacerbation de plusieurs risques existants et l'accroissement des sinistres découlant des changements climatiques.

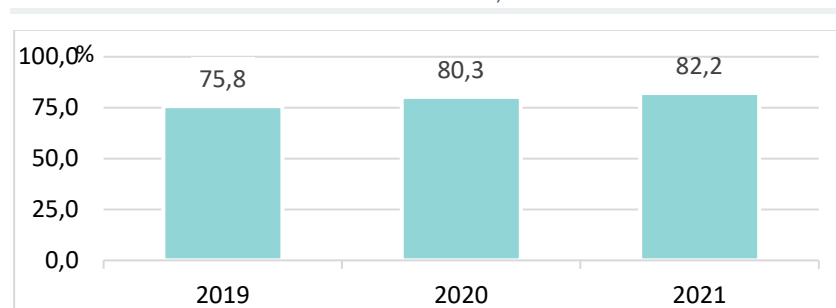
Le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* vise à rehausser le niveau de préparation aux sinistres de l'ensemble des municipalités locales québécoises ainsi qu'à accroître leur autonomie et la protection de leur population lors de tels événements. Il détermine à cet effet les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux qui, depuis le 9 novembre 2019, doivent être consignés dans un plan de sécurité civile et maintenus en vigueur pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors d'un sinistre majeur. L'indicateur présente le pourcentage des municipalités locales qui confirment disposer d'un tel plan à jour.

L'état de mise en œuvre du Règlement est établi par l'entremise du formulaire des *Autres renseignements financiers non audités*, élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, que doit produire annuellement l'ensemble des municipalités.

ANALYSE

En date de novembre 2022, 841 municipalités sur les 1 023 ayant déposé leur rapport financier pour l'année 2021 ont déclaré avoir adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions du Règlement, soit une proportion de 82,2 %. Il s'agit d'une augmentation de 6,4 points de % par rapport aux données obtenues pour l'année 2019. Il convient de souligner que 114 municipalités n'avaient pas transmis leur rapport lors de la réception des données pour l'année 2021, alors qu'elles étaient 80 en 2020.

Figure 1 Pourcentage des municipalités qui disposent d'un plan de sécurité civile respectant les exigences du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, 2019 à 2021



Sources : Ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation

[Données disponibles dans le Tableau de bord des indicateurs](#)